



**ATELIER DE LA CEFDHAC-RDC SUR L'IMPACT DES POLITIQUES DE GOUVERNANCE ET REFORMES FORESTIÈRES SUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET PEUPLES AUTOCHTONES EN RDC.**

**Note de Position**

- 1) Nous, acteurs de la Gouvernance forestière réunis en date du vendredi 13 octobre 2013, en la salle des réunions IUCN/RD Congo, au cours de l'atelier multi-acteurs axé sur « l'Impact des politiques de gouvernance et réformes forestières sur les communauté locales et peuples autochtones en RD Congo » organisé par le Forum national CEFDHAC de la République démocratique du Congo, avec l'appui de l'Agence de Facilitation UICN dans le cadre du projet PACEBCo;
- 2) Confirmant le caractère multi-acteurs du débat, reconnu aux parties prenantes dans le cadre du partage d'informations dans le but d'améliorer la gouvernance forestière en RDC ;
- 3) Saluant la mise en œuvre de plusieurs initiatives de gestion durable des forêts et la mutualisation des efforts multi-acteurs actuellement conjugués en RDC ;
- 4) Réaffirmant que le dialogue multi acteurs devient un outil capital, rôle dévolu au Forum National CEFDHAC au niveau de chaque pays membre de la COMIFAC pour vivifier l'axe 7 du plan de convergence de la COMIFAC ;

- 5) Reconnaisant les acquis enregistrés actuellement dans le processus de réformes et gouvernance forestières en RD Congo<sup>1</sup> au cas par cas ;
- 6) Tenant compte des communications présentées lors du présent atelier axées respectivement sur (i) le diagnostic de la gouvernance forestière en RDC : Visions croisées de la société civile et l'administration forestière ; (ii) Les impacts des réformes forestières sur les Peuples autochtones & Communautés locales ; (iii) la collaboration entre exploitants forestiers et communautés locales, dans la mise en œuvre des clauses sociales. ; (iv) L'état de la mise en œuvre de principales réformes forestières ; (v) Les apports et impacts dans la mise en œuvre du projet UC-PFCN ; (vi) Le zonage forestier ; (vii) Les forêts de communautés locales, etc ;
- 7) Après débat, échanges fructueux, avis et considérations de toutes les parties prenantes présentes à l'Atelier ;
- 8) Recommandons- dans le but d'améliorer l'impact des politiques de gouvernance et réformes forestières auprès de communautés locales et peuples autochtones- ce qui suit, notamment :
  - a) La création de Petites et Moyennes Entreprises Familiales pour permettre aux communautés locales et peuples autochtones de valoriser les PFNL en termes d'alternatives de développement susceptibles de les amener à augmenter leur niveau d'accès aux revenus tout en conservant leur identité culturelle;

---

<sup>1</sup> Il s'agit, notamment : La révision de la législation abrogeant le décret du 11 avril 1949, avec la promulgation de la loi n°011/2002 du 29 août 2002 Portant Code Forestier et la publication de 37 textes de mesures d'application ; le processus de conversion des titres forestiers en nouveaux contrats de concessions forestières par décret n° 05/116 du 24 octobre 2005, fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrat de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière ; le processus post -conversion, ce qui implique la gestion du coût des opportunités avec les titres déchus, conditionnalités pratiques de conversion, préparation des communautés locales aux nouvelles négociations conformément aux arrêtés Ministériels n°090CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009, n°023 et 028/CAB/ECN-T/15/JEB/08 DU7/O8/2008 ; la reconnaissance accrue du rôle de la Participation de la société civile comme Partenaire utile dans ce processus mais aussi du secteur privé et des autres parties prenantes ; la poursuite de la mise en œuvre des réformes des politiques forestières avec la mise en place du Projet Forêts et Conservation de la Nature au niveau national (UCP -PFCN) ; la conversion de 80 titres forestiers en contrats de concessions forestières ; la mise en place du Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité (PNFEEB) et le démarrage du processus des négociations de l'APV/FLEGT entre la République Démocratique du Congo et l'Union Européenne.

- b) Renforcement des capacités entrepreneuriales pour la valorisation des ressources forestières, le noyau nucléaire doit être les Petites et Moyennes Entreprises Familiales(PMEF);
- c) Financer les réformes et les politiques de gouvernance forestière par le gouvernement de la RD Congo et ne pas tout attendre des partenaires qui n'ont pas toujours les mêmes agendas avec les priorités nationales ;
- d) Accélérer le processus de la révision du code forestier et la publication du décret sur les forêts des communautés locales ;
- e) Encourager le processus de création des forêts de conservation en RD Congo en lien avec le processus REDD;
- f) Définir la vision intégrale du développement durable sur les ressources naturelles en RDC à travers un plan directeur d'aménagement;
- g) Organiser des échanges permanents d'informations pour une gestion concertée de ressources naturelles dans le cadre du Forum national CEFDHAC et consolider sa structure et moyens de fonctionnement;
- h) Disposer d'un mécanisme technologique de diagnostic de la gouvernance forestière ;
- i) Tenir compte des clauses générales de l'article 89 du code forestier pour s'assurer des capacités des industriels du bois à mettre en valeur les espaces forestiers concédés ;
- j) Adopter les politiques de sauvegardes (droits de tenures coutumières, besoins présents et futurs en espaces, CLIP, redistribution équitable des revenus, etc) avant la planification d'utilisation des terres ;
- k) Réviser l'art. 6 de l'arrêté 023 du MECNT relatif à la clause sociale du cahier des charges entre les concessionnaires forestiers et les communautés locales ;
- l) Coordonner et réguler les activités de différents cadastres (minier, forestier, des hydrocarbures et agricoles) sous-forme d'une autorité de régulation ;
- m) Rendre opérationnel le cadastre forestier en RD Congo du niveau national au niveau provincial ;
- n) Réglementer les concessions de conservation en RD Congo car la demande risque de croître dans les jours à venir ;
- o) Appliquer, conformer et respecter les lois et réglementations forestières en RD Congo avant de penser d'en élaborer d'autres;

- p) Elaborer et adopter un schéma directeur d'aménagement du territoire pour soutenir les efforts du zonage forestier.
- q) Assurer le monitoring des impacts des politiques et reformes forestières sur les communautés locales

Fait à Kinshasa, le 13 décembre 2013